

**PUBLIÉ LE**

27 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260421-2026\_257-AR

S<sup>2</sup>LOW

DIRECTION JURIDIQUE

REF : NI/EH

SF

## DÉCISION

2026-257

**OBJET : Contentieux Association APROVEL c/ Commune de Salon-de-Provence.  
Requête TA n° 2602888-5 - Désignation de l'avocat.**

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 et 16,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la requête n° 2602888-5 déposée le 19 février 2026 par l'Association APROVEL près le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de la décision implicite de rejet du recours gracieux formulé par l'association APROVEL le 10 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le Cabinet Impact Public Avocats et associés, 272 Boulevard Perrier – 13008 Marseille pour engager et ainsi défendre les intérêts de la Commune de Salon-de-Provence.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les frais et honoraires des conseils de la Commune dans cette instance,

### DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1 : de désigner Maître BLANCHARD du Cabinet Impact Public, Avocats et associés, 272 Boulevard Perrier – 13008 Marseille pour engager et ainsi défendre les intérêts de la Commune de Salon-de-Provence.**

**ARTICLE 2 : de fixer le montant de ses frais et honoraires à la somme de 2 250 € HT (deux mille deux cinquante euros) soit 2 700 € TTC (deux mille sept cent euros) dans le cadre de cette procédure.**

**ARTICLE 3** : de prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet, Chapitre 011, fonction 020, article 6227, service 2130, code famille 75.03

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le **21 AVR. 2026**

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice-Président du Conseil Régional**  
**Président de la Métropole**  
**Aix-Marseille-Provence**

